

Lévesque, Claudette

De: Dubois, Véronique
Envoyé: 4 mai 2012 09:59
À: 'Jean Hudon'
Cc: Secrétariat
Objet: RE: Proposition de solutions acceptables à verser au dossier en tant qu'observations

Monsieur Hudon,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre courriel du 3 mai 2012 et du document joint, lesquels seront déposés, dans le courant de la journée, au dossier R-3788-2012 relatif à la demande de fixation des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences (<http://internet.regie-energie.qc.ca/DEPOT/WebPages/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=129&phase=1&Provenance=D>).

Vous pourrez suivre l'évolution de ce dossier directement à partir de notre site internet, y compris l'audience qui se tiendra du 13 au 22 juin 2012 à l'adresse suivante : <http://internet.regie-energie.qc.ca/Depot/WebPages/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=129&phase=1&Provenance=A>

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur Hudon, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
(514) 873-3303
veronique.dubois@regie-energie.qc.ca



Ai-je vraiment besoin d'imprimer ce document?

Le présent courrier électronique (courriel) et les documents qui y sont joints peuvent contenir de l'information confidentielle. Ils sont transmis exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et nulle autre personne ne doit en prendre connaissance, les utiliser ou les divulguer. Si vous recevez le présent courriel par erreur, veuillez en aviser l'émetteur immédiatement par courrier électronique et le détruire avec les documents qui y sont joints.

De : Jean Hudon [<mailto:globalvisionary@earthrainbownetwork.com>]
Envoyé : jeudi 3 mai 2012 23:48
À : Dubois, Véronique
Cc : Dominique Brillon
Objet : Proposition de solutions acceptables à verser au dossier en tant qu'observations

L'Anse-Saint-Jean, le 3 mai 2012

Bonjour

En référence à la "Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences", je vous prie de bien vouloir verser le document suivant « Proposition de solutions acceptables » - également fourni en attachement en version Word - en tant qu'observations d'un abonné concerné relativement au dossier ci-haut mentionné, de même que cette lettre de mise en contexte.

J'apprécierais beaucoup que vous me confirmiez qu'une copie du document précité et aussi une copie de cette lettre d'introduction seront transmises aux 3 régisseurs en charge de ce dossier afin qu'ils puissent les consulter.

GREFFE

03 MAI 2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL

Je ne m'oppose évidemment pas à l'option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences, mais j'aimerais notamment que les régisseurs acceptent de tenir compte des autres pistes de solutions proposées ci-dessous même si elles vont au-delà de ce que les responsables d'Hydro-Québec se sont montrés disposés à offrir comme possibilités.

Je voudrais aussi signaler à leur attention le fait que l'imposition arbitraire du remplacement d'un compteur électromécanique déjà installé, pour lequel le remplacement n'est pas considéré nécessaire avant la fin de sa durée de vie utile de 35 ans selon la politique présentement en vigueur chez Hydro-Québec Distribution, est inacceptable à tous points de vue. C'est un gaspillage intolérable et, ainsi que je le signale dans le document ci-joint, la méthode d'auto-relève éprouvée depuis des dizaines d'années et largement utilisée doit pouvoir continuer à être offerte lorsqu'Hydro-Québec voudra cesser définitivement de recourir à la relève régulière des compteurs par ses propres employés.

Quant aux 820,000 abonné-e-s chez qui un compteur de première génération Centron Openway, de la compagnie Itron, a déjà été installé au cours des 7 dernières années, l'option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences proposée par Hydro-Québec relativement aux compteurs de nouvelle génération doit impérativement s'appliquer *aussi* à ceux et celles parmi ces abonné-e-s qui souhaiteraient ne plus être exposé-e-s aux effets éminemment nuisibles pour la santé de l'émetteur à radiofréquence dont ces compteurs Centron Openway sont munis.

De nombreux témoignages nous sont parvenus de personnes ayant pu établir un lien causatif direct et irréfutable entre les maux divers dont elles souffrent à la suite de l'installation, sans aucun avis, d'un tel compteur Itron à leur résidence. Même si les régisseurs ont demandé aux intervenants dans ce dossier de ne pas aborder la question de l'électrosensibilité, il m'apparaît nécessaire, à titre d'exemple, de vous transmettre le plus récent témoignage qui vient de nous être fourni par Mme Dominique Brillon de Québec - que je mets en Cc de cette correspondance - afin de vous démontrer pourquoi il y a tout lieu d'accorder la même option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences à tous les abonné-e-s sans exception qui souhaiteraient s'en prévaloir. Il serait profondément inéquitable de reconnaître aux abonné-e-s chez qui un compteur de nouvelle génération serait déjà installé ou pourrait l'être le droit de ne plus être exposé-e aux radiofréquences des émetteurs de ces appareils, et, du même souffle, refuser de concéder ce même droit aux autres abonné-e-s déjà exposé-e-s aux mêmes radiofréquences nocives en provenance de ces compteurs Itron. C'est une question de justice des plus élémentaires.

Voici donc ce témoignage avec, tout d'abord, la lettre m'autorisant à le diffuser suite à une première correspondance hier avec Mme Brillon de Québec :

Le jeudi 3 mai 2012

Bonjour Monsieur Hudon,

Je suis ravie du soutien que vous m'apportez. Cela me fait beaucoup de bien car je suis devenue hyperémotive tout en ayant le sentiment d'être folle et pas comme les autres et de me sentir très seule et incomprise.

Entre le moment où je vous ai écrit le courriel auquel vous répondez et celui où j'ai lu votre réponse, j'ai continué mes recherches et j'ai fait d'étranges découvertes. La liste de mes symptômes s'est allongée. Entre 2010 et aujourd'hui, 3 choses se sont produites: nos travaux, auxquels j'ai attribué tous mes ennuis de tachycardie, palpitations cardiaques et hypertension (pour ne nommer qu'eux); ma ménopause, à laquelle j'ai attribué mes problèmes graves de concentration, ma diminution de libido, mon irritabilité et ma dépression (pour ne nommer qu'eux) et l'installation de ce compteur qui finalement, après étude des différents articles sur la question, se retrouve à être responsable de l'ensemble de mes problèmes.

Je vous autorise à divulguer mon témoignage que je reprends plus bas afin d'y ajouter tous les symptômes (non énumérés dans mon premier courrier) dont je souffre depuis 2 ans et que je ne croyais pas imputables au compteur. Je vous autorise également à mentionner mon nom en entier et à me mettre en contact avec des journalistes car je sais maintenant quel est le combat que je dois mener. Nous devons parler haut et fort. Et j'ai une grande facilité à m'exprimer. Je n'ai aucunement peur de prendre la parole en public et je vous répète que vous pourrez désormais compter sur moi dans vos prochaines actions.

J'aimerais également vous mettre au courant que j'ai joint M. Stéphane Bélainky et qu'il doit venir évaluer ma maison et me remettre un rapport écrit.

De plus, j'ai l'intention de faire des matinées d'informations à mon école de danse afin d'informer le maximum de personnes. J'ai beaucoup d'anciennes élèves qui sont à même de constater la dégradation de ma santé.

Voici le témoignage, revu et corrigé, que je vous autorise à divulguer où bon vous semblera :
Je viens de lire l'article « Votre compteur 'intelligent' d'Hydro-Québec vous rend-il malade? » (disponible au <http://www.cqlpe.ca/Temoignage.htm>) et je suis en état de choc car la plupart des symptômes mentionnés dans cet article sont ceux que j'éprouve depuis 2 ans. Je dois d'abord vous dire que je suis végétarienne depuis 17 ans, que je ne fume pas, que je fais de l'exercice (22 heures par semaine) depuis l'âge de 14 ans (je suis professeur de danse). Et que, jusqu'à l'été 2010, je bénéficiais d'une santé florissante.

En 2010, notre compteur Hydro-Québec a été changé, à notre insu, pour un compteur Itron de 2e génération, digital. Or, dans le même laps de temps, nous avons entrepris des travaux de rénovation d'envergure qui ont duré 3 mois et qui ont engendré beaucoup de stress. De plus, comme si cela n'était pas assez, à cette période, je vivais un début de ménopause.

Vers la fin de l'été 2010, une infirmière est venue chez nous pour faire une prise de sang et prendre notre pression car nous avons fait une demande de hausse d'assurance. C'est à ce moment-là que j'ai appris que je faisais de l'hypertension. J'en ai été très surprise car dans les années précédant le début des travaux, ma pression avait toujours été normale, à 120/80. Je suis devenue beaucoup plus attentive aux manifestations étranges que pouvait faire mon corps.

En lisant « Votre compteur 'intelligent' d'Hydro-Québec vous rend-il malade? », j'ai réalisé que les symptômes que j'imputais au stress des travaux, étaient répertoriés et imputables à l'installation du compteur d'Hydro Québec. Je parle des symptômes suivants :

- Syndrome dystonique cardiovasculaire : tachycardie et hypertension.

Ici, j'aimerais que vous sachiez que j'ai été hospitalisée d'urgence le 19 février 2012, pour anomalies cardiaques, tachycardie et palpitations, hypertension (200/112) ET QUE LES RÉSULTATS D'UNE ÉCHOGRAPHIE CARDIAQUE ANNONCENT UNE DISTROPHIE DU C'UR alors qu'il n'y a aucun antécédent dans ma famille. De plus, des anomalies cardiaques ont été décelées et confirmées par deux cardiologues après analyse de mes électrocardiogrammes. Je n'ai jamais eu aucun problème avec mon cœur avant l'été 2010.

De plus, en continuant la lecture de l'article ci-haut cité, j'ai réalisé que les symptômes que j'imputais à ma ménopause, à savoir :

- Syndrome diencéphalique chronique : difficultés de concentration, pertes de concentration et fatigue chronique;

- Syndrome asthénique chronique : céphalées (tous les jours), irritabilité, stress et dépression;

- Pathologies dermatologiques : irruptions cutanées diverses et eczéma (j'ai toujours eu une peau très douce et jamais je n'ai souffert d'aucune affection dermatologique quelconque);

- Pathologie hypo-gonadique : diminution drastique de la libido (et quand j'écris drastique, c'est vraiment

drastique!);

- Pathologies courantes : perturbations auditives (j'ai des pulsations dans les oreilles qui ont pour effet d'augmenter le son entendu et qui me donne envie de me boucher les oreilles) et commissures des lèvres blessées (apparition il y a 1 mois);
- Pathologies psychiques : résignation, stress intense et dépression;
- Troubles du comportement socio-professionnel : irritabilité, stress et dépression, étaient en réalité, également imputables au compteur d'Hydro-Québec.

J'ai toujours été une personne pleine d'énergie, souriante et joviale. Depuis 2 ans, tout problème devient comparable à l'ascension du Mont Everest. Je ne suis plus la même. Je suis une épave privée d'énergie.

De plus, depuis mon hospitalisation, mon médecin a tenté de me donner des médicaments contre l'hypertension. J'ai eu des effets secondaires extraordinairement forts et déroutants. Ma médication a été changée à deux reprises et chacun des médicaments m'a rendue extrêmement malade. Mon médecin, à qui j'ai parlé pendant ces crises, en a été renversé et n'y comprenait rien, soutenant que le dosage du médicament était très faible.

C'est en lisant cet article que j'ai enfin découvert pourquoi plus rien ne me faisait. Il y était écrit : « De nombreuses personnes électrosensibles ayant développé une sensibilité allergique aux champs magnétiques de toute nature subissent également des ALLERGIES MULTIPLES AUX PRODUITS CHIMIQUES. C'EST LÀ UN EFFET SECONDAIRE SOUVENT OBSERVÉ DE L'ÉLECTROSENSIBILITÉ. » J'avais sous les yeux les raisons de mon étrange réaction aux médicaments.

J'ai déposé l'article et je suis sortie vérifier mon compteur. Pendant que je le regardais, les chiffres visibles dans la fenêtre ont subitement changé et j'ai ressenti une terrible douleur dans la tête. Je me suis dit que je devenais paranoïaque et je suis rentrée dans la maison. Je me suis rappelée les circonstances de ma soudaine hospitalisation. La veille, j'ai passé la soirée chez mon fils qui lui, est équipé d'un système Wi-Fi, en fonction toute la journée. J'ai passé ma soirée dans un champ électromagnétique. Pour mon corps, ça a été la goutte qui fait déborder le vase. Dans la nuit, tout s'est déclenché.

Or, après avoir eu un entretien téléphonique avec un spécialiste en hygiène électromagnétique, j'ai enveloppé mon compteur avec du papier aluminium. En deux jours, mes mains ont presque retrouvé une apparence normale. Mes maux de tête ont disparu et, tenez-vous bien, ma pression redescend. Je suis maintenant convaincue que tous mes problèmes de santé résultent de l'installation de ce compteur.

Maintenant, je tiens un journal de l'apparition ou de la disparition d'un symptôme. Je suis en observation et je me tiens prête à affronter la sacro-sainte Hydro-Québec! C'est en nous unissant que nous pourrons vaincre le géant.

Dominique Brillon, Québec

Alors voilà, monsieur Hudon, je me tiens disponible pour la cause et je suis décidée à en faire un cheval de bataille. Trop de vies sont en jeu!

Bien à vous,

Dominique Brillon (Aïcha)
Directrice de l'Académie de Danse Orientale de Québec
4635, 1ère Avenue, Salle 035
Québec, Qc G1H 2T1
(418) 627-2039

(Fin de citation)

Comme vous pouvez le constater, ce genre de témoignage mérite d'être porté à l'attention des régisseurs, nonobstant leur désir de ne pas vouloir entendre d'éléments de preuves relativement à la problématique de l'électrohypersensibilité, un souhait auquel ils ont déjà fait une première entorse en acceptant d'entendre le témoignage d'un expert à ce sujet, le Dr David Carpenter, qui en principe sera entendu d'ici la fin de mai (http://internet.regie-energie.qc.ca/Depot/Projets/111/Documents/R-3770-2011-A-0139-AUDI-PLANIF-2012_05_01.PDF) - une sage décision que je salue.

À la lumière de ce témoignage, j'aimerais enfin attirer l'attention des régisseurs sur deux points essentiels.

1) Les divers témoignages de personnes disant souffrir de symptômes liés à la présence d'un compteur émetteur de radiofréquences ne sont que la pointe de l'iceberg et ne devraient surtout pas être considérés comme étant purement anecdotiques. Ils sont au cœur même du débat qui entoure les diverses sources de pollution électromagnétique dont la prétendue innocuité est remise en question avec vigueur par un nombre croissant d'experts scientifiques et médicaux réputés. Il y a tout lieu de croire, selon les estimations conservatrices avancées par divers intervenants dans ce dossier, qu'un pourcentage variant entre 3 et 10 % de la population québécoise souffre déjà à divers degrés de plusieurs des symptômes associés à l'électrosmog ambiant dont l'augmentation constante contribue à électrosensibiliser de plus en plus de victimes de ce mal des micro-ondes encore trop peu étudié et insuffisamment compris par la science.

Compte tenu du fait qu'Hydro-Québec a avoué avoir déjà installé au Québec depuis 7 ans près de 820,000 compteurs à radiofréquences de marque Centron Openway de Itron, et si l'on se base sur une moyenne de 3 personnes par foyer aujourd'hui équipé d'un compteur Itron, ce sont donc environ 2,460,000 personnes qui seraient exposées aux effets néfastes de ces micro-ondes, dont entre 73,800 et 246,000 hommes, femmes et enfants - *ce qui n'est pas rien* - qui seraient sujets à éprouver à divers degrés des symptômes semblables à ceux décrits par Mme Brillon ci-dessus. Comme le journaliste Louis-Gilles Francœur du Devoir est le seul à avoir jusqu'ici fait état de cette donnée importante de 820,000 compteurs à radiofréquences DÉJÀ déployés au Québec (voir <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/345662/820-000-compteurs-d-hydro-emettent-deja-des-radio-frequences>), tel que révélé par Hydro-Québec lors des récentes audiences, et comme les médias québécois, à de rares exceptions près, n'ont accordé qu'une place modeste, *très modeste*, aux propos sérieux et vérifiables des personnes qui s'opposent à l'invasion de leur domicile par un appareil émettant des micro-ondes réputées possiblement cancérigènes, il est facile de comprendre que l'immense majorité des Québécois-es n'ont absolument pas conscience du fait qu'ils sont exposé-e-s - *à leur insu, ce qui est le nœud du problème* - à de telles radiations et qu'ils n'ont donc pas encore pu, à l'instar de Mme Brillon, faire le lien entre, d'une part, les divers problèmes de santé chroniques et souvent gravement débilitants dont ils souffrent et, d'autre part, le compteur Itron installé depuis quelque temps sur leur demeure.

Cette situation inacceptable nécessite un effort d'ouverture supplémentaire de la part des responsables d'Hydro-Québec qui devraient avoir l'honnêteté d'informer sans délai tous leurs abonné-e-s de la présence d'une telle source de pollution électromagnétique sur ou dans leur demeure, et offrir à ceux et celles qui le désirent de le remplacer par un dispositif de relève n'émettant aucune radiofréquences ainsi qu'ils ont décidé de le faire dans le cas des compteurs de nouvelle génération. Il va de soi qu'une telle mesure ne réglerait rien en ce qui concerne la pollution électromagnétique qui, comme la fumée secondaire d'une cigarette, pollue l'environnement dans lequel vivent tous les voisins des abonnés équipés d'un compteur Itron, mais ce serait déjà un petit pas dans la bonne direction. La méthode de relève par voie filaire présentée dans mon document ci-joint serait de nature à corriger cet état de fait déplorable.

2) Quels que soient les efforts qui seront déployés par d'Hydro-Québec pour tenter de contrer les arguments du Dr David Carpenter et faire valoir devant les régisseurs que, selon eux, la nocivité des micro-ondes émises par les émetteurs de leurs compteurs n'a pas encore été démontrée hors de tout doute par la science, le fait est que

des données circonstancielles probantes s'accumulent partout dans le monde pour illustrer le fait qu'elles ne peuvent être considérées comme étant absolument sans risque pour la santé humaine. Il est de la responsabilité d'Hydro-Québec de faire mener une étude d'impact approfondie par un comité d'experts scientifiques dont l'indépendance d'opinion devra être au-dessus de tout soupçon, afin d'établir de manière irréfutable le bien-fondé des affirmations aux fondements scientifiques douteux déjà avancées.

Même si le législateur n'a pas encore jugé bon de rendre obligatoire une telle étude d'impact pour une entreprise qui désire exposer, sans obtenir leur consentement ni se soucier des répercussions de tous ordres, des millions de personnes à des émissions de radiofréquences persistantes et violentes, chaque micro-fraction de seconde d'émission étant tel un coup de fouet pour l'organisme humain au système bioélectrique ultrasensible, il est du devoir de la Régie d'exiger qu'une telle preuve scientifique soit fournie afin de démontrer hors de tout doute raisonnable que cette source additionnelle de pollution électromagnétique ne viendra pas faire déborder le vase déjà bien rempli des personnes dont l'organisme, pour diverses raisons liées à une prédisposition génétique et aux circonstances de leur vie, pourrait devenir intolérant aux champs électromagnétiques, un syndrome aux conséquences cruelles capable de raccourcir notablement l'espérance de vie d'un individu et de le priver de toute possibilité d'avoir une qualité de vie acceptable.

Il faut bien comprendre enfin qu'il ne pourrait être considéré comme logique et juste d'imposer à des clients de devoir payer de coûteuses pénalités, année après année, pour avoir simplement refusé de se voir imposer dans leur sanctuaire privé une source de pollution hautement génotoxique et « possiblement » cancérogène par une entreprise qui, en plus de se trouver en situation de quasi monopole, a la responsabilité de fournir un service essentiel désormais indispensable au bon fonctionnement de la société humaine. C'est le monde à l'envers diront certains ! Ce n'est pas au client à payer pour protéger sa santé et sa sérénité mentale. Et ce n'est certainement pas à lui de démontrer hors de tout doute que la pollution électromagnétique auquel on veut le soumettre ne peut absolument pas lui causer le moindre tort. Il serait difficile d'imaginer une situation plus scandaleuse que celle devant laquelle les régisseurs se voient placés - et un choix plus facile à faire...

Jusqu'à présent, les Québécois-es qui s'estiment lésé-e-s par l'imposition sans recours d'une telle source de souffrances ont fait preuve d'une remarquable patience. Toutefois, ainsi qu'on peut l'observer déjà en Californie, en Colombie-Britannique et ailleurs dans le monde, des clients ou groupes de clients ont déjà entrepris des recours judiciaires en vue d'obtenir réparation pour les torts infligés à leur santé. Les avocats qui défendront les compagnies d'électricité qui, dans leur arrogance inégalée, croyaient pouvoir impunément faire fi du plus élémentaire respect envers la vie humaine, plaideront sans doute que leurs clientes ignoraient l'ampleur des risques que leurs appareils faisaient courir à leurs abonnés. Hydro-Québec n'aura pas le luxe de pouvoir invoquer pareille ignorance. Ce n'est plus possible. Les conséquences financières d'un recours collectif en cas d'un semblable non respect de la dignité et de la santé humaines ici au Québec pourraient s'avérer un poids insoutenable qui fera voler en éclat tout espoir de rentabilité pour notre vénérable entreprise d'État, qui pourrait même devenir un boulet au pied du gouvernement au lieu d'une source de juteuses redevances annuelles.

Cette mise en contexte étant faite, j'encourage les régisseurs à bien vouloir évaluer la faisabilité des solutions acceptables et économiquement viables qui vous sont proposées ci-après. Je ne m'attends évidemment pas à un quelconque commentaire de leur part, mais j'apprécierais un accusé de réception de votre part, Mme Dubois, me précisant si le tout a été transmis aux personnes concernées, et me confirmant que ces quelques observations seront mises en ligne au <http://internet.regie-energie.qc.ca/DEPOT/WebPages/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=111&phase=1&Provenance=D> ou ailleurs sur le site de la Régie.

Veuillez accepter l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean Hudon

Proposition de solutions acceptables

Considérant l'opposition grandissante d'une bonne partie de la population aux compteurs 'intelligents' qu'Hydro-Québec veut déployer, les propositions suivantes offrent des pistes de solution qui méritent d'être dûment considérées.

1. Transmission par voie filaire des données de consommation

Une alternative acceptable à la relève à distance par émissions de radiofréquences qui mériterait d'être sérieusement explorée - et qui est définitivement la méthode idéale souhaitée par tous les opposants à ce projet - est celle de la transmission par voie filaire des données de consommation électrique. En effet, la plupart des foyers québécois disposent aujourd'hui soit d'un abonnement à une ligne téléphonique du réseau de Bell, soit un abonnement à un câblo-distributeur permettant dans les 2 cas les communications téléphoniques, mais surtout les communications Internet. Il serait facile d'exiger du fournisseur - de préférence une compagnie québécoise bien évidemment - d'inclure un modem polyvalent dans chaque compteur, lequel serait branché par un fil sur l'accès Internet de l'abonné d'Hydro-Québec, afin de pouvoir transmettre en temps réel, 24 heures sur 24, l'ensemble des données recueillies par chaque compteur et permettant la mise en œuvre de toutes les fonctionnalités souhaitées, sans mettre la santé de qui que ce soit à risque, ni obliger Hydro-Québec à payer des frais d'utilisation mensuels à Rogers Communications dont Hydro-Québec s'est bien gardé jusqu'ici de révéler le coût total anticipé advenant un déploiement intégral selon son projet actuel. S'il advenait que le service Internet d'un abonné cesse d'être disponible - par cessation de l'abonnement par exemple - le compteur pourrait en un tel cas être remplacé par un compteur numérique non doté d'un émetteur avec auto-relève ou relève par un employé tel que décrit plus bas.

2. Status quo pour les abonnés qui demandent à conserver leur compteur électromécanique

Tout abonné demandant à conserver son compteur électromécanique devrait pouvoir le faire tant et aussi longtemps que ce dernier fonctionne adéquatement. S'il s'engage à fournir régulièrement ses données de consommation électrique par la méthode de l'auto-relève couramment utilisée par des milliers d'abonnés et ayant fait ses preuves depuis des décennies, **aucun frais additionnel ne devrait lui est chargé**, étant bien sûr entendu qu'un releveur devra tout de même passer au moins une fois par année pour s'assurer que les données rapportées correspondent à celle indiquées sur le compteur. Toutefois, certaines conditions (à définir à la discrétion du distributeur) pour que l'auto-relève soit considérée comme bien effectuée devraient être respectées. Si elles ne le sont pas après 2

avertissements et au bout d'une période de grâce de 6 mois, Hydro-Québec pourrait imposer la relève par un de ses employés. Si l'abonné refuse de s'engager à faire l'auto-relève ou s'avère incapable de bien la faire, Hydro pourrait exiger un frais mensuel additionnel *raisonnable* (certainement pas \$17 par mois tel que demandé par Hydro!) pour défrayer les coûts liés à la relève sur place de la consommation électrique de l'abonné. Ce montant devrait toutefois décroître proportionnellement au pourcentage d'abonnés préférant conserver leur compteur électromécanique (ou ayant un compteur sans émetteur), mais ne faisant pas l'auto-relève. Pour chaque tranche de 10% d'abonnés qui le conserveraient, ce frais de relève manuelle devrait diminuer de 20%, de sorte que si 50% des abonnés, par exemple, le conservent, plus aucun frais additionnel ne serait exigé tel que c'est présentement le cas alors que les frais de la relève manuelle des compteurs sont entièrement assumés par Hydro-Québec et présumément inclus dans le tarif de base exigé des abonnés. De plus, **aucun frais administratif** ne devrait être chargé aux abonnés qui choisissent de conserver leur compteur électromécanique afin de ne pas les pénaliser injustement, quels que soient leurs motifs. En cas de nécessité, de l'avis d'Hydro-Québec, de remplacer un compteur électromécanique, et advenant l'impossibilité réelle de trouver un fournisseur de compteurs électromécaniques capables de répondre à un tel besoin, seuls des compteurs numériques non dotés d'un émetteur devraient évidemment être installés chez ces abonnés. À noter qu'au lieu de les envoyer au recyclage, il suffirait qu'Hydro conserve les compteurs électromécaniques en bon état de marche récupérés lors de leur remplacement par un nouveau compteur à transmission filaire pour disposer d'une bonne réserve de ces compteurs à roulette fiables et durables. Précisons également qu'aucun compteur ne devra être muni d'un dispositif (carte à puce du protocole Zigbee pour l'établissement d'un réseau Zigbee intra-résidentiel) permettant des communications sans fil avec des appareils électroménagers, une option disponible sur les compteurs Landis+Gyr actuels qui risque d'aggraver considérablement l'électropollution domestique - à noter que ce système est déjà déployé dans les compteurs intelligents CENTRON OpenWay d'Itron.

3. Remplacement des compteurs émettant des micro-ondes par des compteurs sans émetteur

Tout compteur émetteur de micro-ondes (Itron - plus de 20% des ménages québécois de l'aveu d'Hydro en ont déjà un - ou Landis+Gyr - dans Villeray, à Boucherville et dans la MRC de Memphrémagog) déjà installé devra être rapidement remplacé par un compteur numérique non doté d'un émetteur qui, selon le choix de l'abonné, pourra être relevé à distance par voie filaire ou devra être relevé visuellement par un releveur d'Hydro-Québec ou par la méthode de l'auto-relève.

4. Correction du problème de la génération d'électricité sale et inspection des bornes de compteurs

Un autre élément important dont on ne parle jamais, mais qui doit aussi être pris en compte, concerne le dispositif interne (le power supply) de chaque compteur servant à son alimentation électrique et transposant le courant de 240 volts entrant dans le compteur (en amont de sa mesure) en courant adapté aux spécifications d'alimentation du compteur. Il semble selon certaines études que ces dispositifs peuvent être à l'origine d'une importante pollution électromagnétique - aussi appelée électricité sale causant des interférences dans le réseau électrique de chaque maison - pouvant également s'avérer nuisible pour la santé humaine. Cette problématique devra être portée à l'attention du fournisseur afin qu'il s'assure que ce genre de problème ne se présente pas. Enfin, les techniciens installant les nouveaux compteurs devront aussi vérifier l'état des bornes mâles de la prise (socket) où ils insèrent tout nouveau compteur. Ailleurs en Amérique, certaines installations électriques résidentielles désuètes ont été à l'origine d'incendies par suite de défectuosité dans ces bornes de connexion. Il doit être de la responsabilité d'Hydro-Québec de s'assurer du bon état de ces bornes pour éviter tout risque d'incendie.

5. Adaptation des compteurs pour faciliter le rachat d'électricité auto-produite par l'abonné

Une autre considération doit être mentionnée. Dans le cas des abonnés qui souhaiteraient pouvoir revendre à Hydro-Québec des surplus d'électricité produits aux moyens de systèmes de production individuels autonomes (solaire, éolien, etc.), Hydro-Québec doit pouvoir aussi leur offrir, sans frais supplémentaires, un compteur équipé d'une capacité de mesurage adaptée à ce type de besoin, ce qui n'est pas le cas avec la technologie actuelle. Même si Hydro-Québec ne possède pas encore le réflexe de vouloir favoriser la production locale d'électricité en offrant des tarifs de rachat avantageux susceptibles de motiver ses abonnés à devenir auto-producteurs - ce qui bien sûr aurait pour effet de diminuer ses revenus de source résidentielle, mais ce qui lui offrirait néanmoins la possibilité de disposer de surplus additionnels pour ses exportations d'électricité, il est probable que la voie de l'avenir, avec l'arrivée de coûts de production domestique d'électricité beaucoup plus abordables et concurrentiels, soit plutôt du côté de la production décentralisée, ce qui permettra d'offrir à Hydro-Québec une plus grande marge de manœuvre, au lieu de se tourner vers la solution traditionnelle de la construction de moyens gigantesques de production et de distribution d'électricité.

En conclusion, disons que pour qu'une méthode flexible et respectueuse de la santé des abonnés puisse être adoptée, il faut d'abord qu'Hydro-Québec reconnaisse le fait que l'abonné a son mot à dire sur le choix de l'interface entre le réseau de distribution d'Hydro-Québec et le câblage intra-résidentiel que ce réseau alimente en électricité. Jusqu'ici, Hydro-Québec a toujours considéré comme étant sa seule prérogative de déterminer le type d'appareils de mesure d'électricité qui sont installés chez ses clients. Avec l'arrivée depuis quelques années de la relève à distance par voie de radiofréquences de cette consommation, Hydro-Québec doit accepter de reconnaître comme valables les

motifs invoqués par de nombreux clients pour remettre en question cette méthode de relève.

Proposition soumise par Jean Hudon

Co-fondateur de la Coalition québécoise de lutte contre la pollution électromagnétique
www.cqlpe.ca